AR PREFECTURE
046-200023737-20190925-18_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

Délibération n° 18

GRAND CAHORS

Séance du 25 septembre à 19 heures

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CAILLAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (35)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (1)

Mme TEULIERES Marcelle (Arcambal),

---

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (33)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M.COLIN), M. SIMON Michel (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK Martine), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT Françoise), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à M. STEVENARD Daniel), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

AR PREFECTURE
046-200023737-20190925-18_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante

Objet : Ecole Régionale du Numérique (ERN) : convention d'accueil d'une formation qualifiante développeur(se) web et applications mobiles

A été adopté à l'unanimité

AR PREFECTURE
046-200023737-20190925-18_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

Délibération n° 18

Affiché au GRAND CAHORS le :
09 OCT. 2019

GRAND CAHORS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

**Séance du 25 septembre 2019**
**Rapporteur : Bernard DELPECH**

Rédacteur : Christelle CARPIO
Service : Enseignement supérieur, Recherche, Innovation et Vie étudiante

**Objet : Ecole Régionale du Numérique (ERN) : convention d'accueil d'une formation qualifiante développeur(se) web et applications mobiles**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, compétente en matière de développement d'enseignement supérieur, recherche et innovation, mène à ce titre des actions favorisant la création et le développement de formations supérieures (post-bac) au profit, notamment, de ses jeunes habitants.

Le numérique représentant un fort gisement d'emplois, la Région Occitanie a créé, en 2015, l'Ecole Régionale du Numérique pour offrir aux demandeurs d'emploi possédant un faible niveau de qualification des formations innovantes au numérique. Cette « école » se structure non comme un établissement mais comme un réseau de formations innovantes au numérique, en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises.

Cette formation s'adresse aux personnes qui ne sont ni en formation, ni en études et sans travail, « aux décrocheurs scolaires », y compris de l'enseignement supérieur. Une attention particulière est portée au public féminin sous représenté dans ces métiers, au public issu des quartiers « politique de la ville » et à l'intégration de personnes en situation de handicap.
Cette formation qualifiante forme des développeur(se) de sites web et d'applications mobiles. Les stagiaires passent le titre professionnel de développeur(se) logiciel de niveau III (Bac +2).

En 2017, le Conseil régional a retenu dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt la candidature du Grand Cahors. C'est pourquoi vous avez approuvé dès septembre 2017 la signature de la convention entre la Région Occitanie, le Grand Cahors et l'organisme de formation Simplon, qui porte sur les engagements de chacun des partenaires et qui a été conclue pour une durée de 2 ans.
Depuis lors ce sont 28 étudiants qui ont pu bénéficier de la formation qualifiante développeur(se) web et applications mobiles sur le territoire.

Considérant que la collaboration mise en place est une vraie réussite, la Région propose de reconduire le partenariat dans les mêmes termes que la convention actuelle exceptées des modifications mineures apportées aux articles 1 et 3.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

AR PREFECTURE
046-200023737-20190925-18_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

Ces évolutions sont relatives à l'évolution du contexte (article 1) et à la précision des modalités d'organisation des inaugurations, remises de titres ou tout événement public (article 3). (Cf. convention ci-jointe).

De plus, la Région a renouvelé les prestataires de formation intervenant dans le cadre du Plan Régional de Formation à destination des demandeurs d'emploi. Sur notre territoire, la Région a retenu le même opérateur Simplon habilité pour quatre ans supplémentaires à dispenser la formation sur notre territoire.

Cette nouvelle convention tripartite est signée pour une durée de quatre ans.

Je vous rappelle les conditions initiales de cette convention.
La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'organisme de formation choisi par la Région :

- Un local conforme au cahier des charges,
- Le mobilier adéquat pour accueillir 15 stagiaires et 2 formateurs,
- Une connexion Internet de 12 Megas minimum symétrique.

Dans ce cadre, le Grand Cahors avait proposé les salles situées au 1er étage de l'école élémentaire Joseph-Teysseyre, 273 avenue Henri-Martin à Cahors. Ces locaux seront mis à disposition de la formation par convention pour une année supplémentaire, avant de pouvoir héberger ce dispositif au sein du Centre Universitaire Maurice-Faure à partir de septembre 2020.

La Région s'engage, dans le cadre du marché passé avec l'organisme de formation, à financer une session de formation (prise en charge à 100 % des frais pédagogiques) sur le site proposé par la collectivité.

L'organisme de formation s'engage à :

- Mettre en œuvre une session de formation selon les critères définis par le marché passé avec la Région dans les locaux mis à disposition par la collectivité,
- Fournir le matériel afin d'assurer la formation (ordinateurs, logiciels, etc.).

La convention entrera en vigueur le 01/10/2019 et prendra fin le 31/12/2022.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'approuver le principe de cette convention entre le Grand Cahors, la Région Occitanie et l'organisme de formation Simplon ;

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention, ses éventuels avenants ou tous autres documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-18_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*